

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET INDEMNISATION DES VICTIMES DU CHLORDÉCONE
- (N° 2061)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS21

présenté par

Mme Levavasseur, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Loir,
M. Muller, Mme Mélin, M. Taché de la Pagerie, M. Bentz et Mme Ranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un audit complet, réalisé en partenariat avec les autorités et les organismes locaux, de la situation écologique, sanitaire et médicale liée à la contamination au chlordécone.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend demander à ce qu'un audit complet soit réalisé en ce qui concerne la situation écologique, sanitaire et médicale en Guadeloupe et en Martinique, à la suite de l'adoption de la présente proposition de loi. Nous devons tout mettre en œuvre pour restaurer la confiance de nos compatriotes d'Outre-mer et suivre l'évolution de la situation dans ces îles.